

PROCÈS-VERBAL

Le 22 novembre 2018, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 15/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

Présents :

LEPETIT Jacques	DELALEX Charlène	DETREY Sonia
VILTARD Bruno	DELSERIÈS Martine	PAPIN Michel
LEFAIX Véronique	DENIAU Catherine	BOUDAUD Elisabeth
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal	BARREAU Nathalie	LECOFFRE Dominique
LABBÉ Christophe	MOREL Stéphane	VACHER Marie-Constance
	BOSVY Stéphane	

Absents :

LESEIGNEUR Jacques	ESTIENNE Laurent	MARTIN Quentin
ISKENDERIAN Christophe	LECAPLAIN Clovis	

Absents excusés :

PEYRONNEL André	VARIN Sandrine	LECARPENTIER Régine
MABIRE Louis	MAYEUR Jean-François	LAUNEY Laurent

Pouvoirs :

PEYRONNEL André à BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal	VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques
MABIRE Louis à VILTARD Bruno	MAYEUR Jean-François à DELALEX Charlène
	LAUNEY Laurent à LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 16

Votants : 21

En exercice : 27

Bien qu'il constate que le quorum ne soit pas atteint avec la liste de la majorité, Michel PAPIN indique que les membres de la liste "Agissons et continuons ensemble" ont décidé de rester en raison d'affaires importantes à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Maire remercie de leur sens des responsabilités.

Bruno VILTARD déplore encore une fois le manque de participation aux commissions et notamment sur ces sujets importants. C'est un manque de respect pour les élus, mais aussi pour les services. Bruno VILTARD rappelle que lors de la commission Qualité de vie, il était seul avec l'agent responsable de cette dernière. Monsieur le Maire est arrivé peu après mais la commission a dû être annulée. Bruno VILTARD dit alors qu'il ne fera pas de débat sur les délibérations dont il est le rapporteur, il considère que les débats ont eu lieu. Il reste toutefois à la disposition des élus qui se sont excusés de leur absence en commission afin de leur expliquer un certain nombre de choses s'ils le souhaitent. Pour les autres, Bruno VILTARD considère qu'ils ne se sont pas sentis concernés.

Elisabeth BOUDAUD demande alors ce qu'il en est de ceux qui ne font pas partis de la commission. Bruno VILTARD répond qu'il parle notamment de la commission plénière où tout le conseil a été convié et au cours de laquelle étaient traitées les affaires importantes telles que le retour des compétences, la prorogation de la concession de la SHEMA... il y avait 10 à 12 élus sur 27.

Mme LEFAIX Véronique, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2018 :

BARREAU Nathalie, BOUDAUD Elisabeth et PAPIN Michel s'abstiennent,

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2018-05-048 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séances du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 26 septembre dernier :

- D.I.A. n° 18/23** : Parcelles cadastrées AL 68, 73, 82, 56, 63, 70, 72, 74, 75, 85, 86, 88 et 91 - Résidence de La Roche à Coucou : pas de préemption.
D.I.A. n° 18/24 : Parcelle cadastrée AN 83 - 21 route de Barneville : pas de préemption.
D.I.A. n° 18/25 : Parcelle cadastrée AS 61 - 12 cité Les Cailles : pas de préemption.

DEC2018-034 : Délivrance d'une concession funéraire collective pour une durée de 50 ans, à compter du 17 septembre 2018, et moyennant la somme de 390,00 €.

DEC2018-035 : Indemnisation de sinistre -Candélabre à l'Espace culturel :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 150,00 € (solde).

DEC2018-036 : Les restaurants du cœur, centre de Cherbourg - Convention portant autorisation d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics ½ journée par semaine, du 07 novembre au 31 décembre 2018, à titre gracieux.

DEC2018-037 : Convention de prêt Inéa modulable n° C06489 du Crédit Agricole - Avenant n° 4 : Considérant le nouveau calendrier de démarrage de l'EPR,

Il a été décidé :

- De modifier, par avenant n° 4, la convention signée le 31/12/2010 d'un montant de 2 800 000 €,
- De proroger de 24 mois l'amortissement du crédit,
- De signer l'avenant.

DEC2018-038 : Convention de prêt Léna modulable n° 090129 du Crédit Agricole - Avenant n° 5 : Considérant le nouveau calendrier de démarrage de l'EPR,

Il a été décidé :

- De modifier, par avenant n° 5, la convention signée le 25/05/2009 d'un montant de 160 000 €,
- De proroger de 24 mois l'amortissement du crédit,
- De signer l'avenant.

DEC2018-039 : Convention de prêt OCLT n° A14150AA de la Caisse d'Epargne - Avenant n° 2 : Considérant le nouveau calendrier de démarrage de l'EPR,

Il a été décidé :

- De modifier, par avenant n° 2, la convention signée le 31/07/2015 d'un montant de 1 200 000 €,
- De proroger de 12 mois la phase de mobilisation,
- De signer l'avenant.

DEC2018-040 : Cession de la caravane - bien n° 4242 :

Il a été décidé de procéder à la cession pour un montant de 500,00 €.

DEC2018-041 : Décision DEC2018-020 - Abrogation suite à une erreur matérielle :

Il a été décidé d'abroger la décision DEC2018-020 et de dire que la concession est accordée pour une durée de 30 ans à compter du 18/05/2018 au titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 110 € (et non 1 100 €).

DEC2018-042 : Convention de prêt OCLT n° A14150AA de la Caisse d'Epargne - Avenant n° 2 - Abrogation de la décision n° DEC2018-039 :

Considérant que la phase de remboursement du capital de l'emprunt n'empêche pas le versement de la subvention EDF, il a été décidé d'annuler la décision DEC2018-039.

DEC2018-043 : Affaire commune des Pieux / Bruno CAMBON - MAHIEU Philippe - Défense de la commune :

Il a été décidé de confier la défense de la commune des Pieux à maître Marie BOURREL du cabinet PILLON-VALERY-BOURREL et de régler tous les frais inhérents à ces procédures judiciaires dans le cadre du marché contracté avec la MAIF.

DEL2018-05-049 Restitution par Communauté d'Agglomération du Cotentin de la compétence voirie aux communes - Convention de répartition des agents - Avenant n° 1

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017, la compétence voirie a été restituée aux communes avec effet au 1er janvier 2018. Seul le territoire des Pieux était doté de personnel affecté à cette compétence.

Les modalités de répartition des agents ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du 7 décembre 2017 et signée le 20 mars 2018 par treize communes sans réserve, une commune, Grosville, l'a signée avec réserve et une commune, Flamanville, a refusé de la signer tant que la répartition entre communes n'est pas définitive.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoyant qu'en l'absence d'un accord dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de fixer cette répartition par arrêté, la Communauté d'Agglomération a saisi Monsieur le Préfet par courrier en Juin 2018.

Toutefois, la convention proposait une répartition sur une base provisoire : la surface de voirie calculée en multipliant le linéaire par 3,5 m pour les zones non constructibles et par 4,5 m pour les zones constructibles, telles que ces zones apparaissent sur les plans d'urbanisme, et prévoyait dans son article 4, 3ème paragraphe une clause de révision : « Si les critères fixés par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation conduisent à un écart important avec les % d'affectation des agents par commune, il sera procédé, à la demande d'une commune, à la modification des pourcentages d'affectation des temps de travail des agents aux communes. »

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance plénière le 13 septembre 2018, et a fixé la base de la répartition sur un linéaire de voirie identifié selon sa typologie : urbaine, standard, semi-rurale ou rurale.

Cette nouvelle clé de répartition modifie significativement la répartition initiale, aussi, suite à l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche, un avenant à la convention s'impose.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2018-01-007 relative à l'approbation de la convention de répartition des agents du service régie Voirie ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

DEL2018-05-050 Service commun Voirie - Désignation d'un référent de la commune au groupe de travail

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°DEL2018-01-006 du 22 février 2018, le conseil municipal des Pieux a décidé d'adhérer au service commun pour la gestion de la voirie communale.

Le règlement intérieur de ce même service, adopté par délibération n°DEL2018-04-036 du 26 septembre dernier, institue dans son article 2.2 un groupe de travail ayant pour mission d'élaborer une proposition de programmation pluriannuelle des travaux d'entretien.

Les membres de ce groupe de travail sont nommés sur proposition du Maire de chaque commune adhérente parmi les membres du conseil municipal, qu'ils soient ou non élus communautaires.

Je souhaite proposer M. André PEYRONNEL, Maire adjoint en charge des travaux au sein de notre commune, comme membre du groupe de travail et demande au conseil municipal de valider ma proposition.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°DEL2018-01-006 du 22 février 2018 à l'adhésion au service commun « voirie » ;

Vu la délibération n°DEL2018-01-006 du 26 septembre 2018 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement du service commun « Gestion de la voirie communale du Pôle de proximité des Pieux » ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 14 novembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de nommer M. André PEYRONNEL comme membre du groupe de travail du service commun « Gestion de la voirie communale du Pôle de proximité des Pieux » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

MABIRE Louis rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 17

Votants : 21

En exercice : 27

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité des Pieux » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité des Pieux, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Scolaire et temps de midi	Gestion des bâtiments, du personnel, des fournitures.
	Transport des élèves des écoles jusqu'aux équipements publics situés sur le territoire des communes membres lorsque l'activité est pratiquée dans le cadre pédagogique de l'établissement et participation aux projets pédagogiques.
	Transport des élèves au titre de la restauration scolaire.
	Gestion du temps de pause du midi : restauration et animation.
Culture	École de musique et l'auditorium des Pieux : Gestion des bâtiments, du service et du personnel.
	Participation aux actions et opérations d'animation musicale hors subventions.
Sécurité des baignades	Sous réserve des pouvoirs de police des maires, mise en œuvre des moyens et gestion de la sécurité des baignades en période estivale.

Restauration collective	Gestion du bâtiment et exploitation de la cuisine centrale, production et livraison de repas.
	Gestion du Plan de Maîtrise Sanitaire et concours au maintien en état ou renouvellement du matériel de remise en température pour les établissements inclus dans le service commun.
Fourrière intercommunale du "But"	Sous réserve des pouvoirs de police des maires, la gestion de la fourrière intercommunale du "But" à partir du dépôt par la commune d'un animal en fourrière.
Petite Enfance	Gestion des bâtiments et du service des multi-accueils et du Relais Assistantes Maternelles (RAM).
Sport	Gestion du bâtiment et des structures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Complexe sportif de Siouville Hague (tennis) • Complexe sportif de la Carpenterie • Ecole de Surf de Siouville Hague • Gymnase de la Fosse
Voirie	Entretien des voiries communales revêtues

- de restituer aux communes de l'ancien territoire ou/et aux communes d'implantation, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements non mentionnés ci-dessus.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 15 communes du pôle de proximité des Pieux pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité des Pieux

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

Le schéma de gouvernance de ce service commun est structuré de manière à associer les communes au processus de prise de décision. La gouvernance doit en conséquence se traduire par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités du Pôle de Proximité dans son ensemble. Elle doit également s'appuyer sur des groupes de travail thématiques ouverts aux élus communaux permettant de mieux associer les communes à la gestion des services.

L'organe décisionnel est la commission de territoire du service commun (CTSC). Le Président de la commission de territoire est l'organe exécutif qui intervient dans le respect de sa délégation. Il est élu par le conseil communautaire sur proposition des membres de la commission. Elle est composée de sa représentation actuelle en commission de territoire, à savoir la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération.

Sont associés à la gestion du service commun des groupes de travail thématique qui se réunissent pour suivre le fonctionnement du service, en proposer les politiques et arbitrer les choix. Ils peuvent se saisir de tout sujet en lien direct avec le thème du groupe de travail.

Ces groupes de travail sont ouverts aux élus communaux. Ils sont présidés par un membre de la commission de territoire afin d'assurer un relai avec cet organe décisionnel. Ce représentant est désigné par la CTSC. Les groupes de travail sont constitués, par la CTSC, en fonction des domaines de compétences confiés au service commun. Les Groupes de Travail Thématique sont composés d'un représentant par commune membre adhérente au thème concerné.

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Michel PAPIN demande ce qui se passe dans le cas où des communes refuseraient cette répartition. Monsieur le Maire suppose que le préfet interviendrait dans ce cas. Monsieur le Maire souligne que « nous avons déjà une convention qui est éclairée pour les 3 communes qui se sont positionnées : la convention de répartition des agents avec Flamanville qui a déjà délibéré, ce qui nous permet de faire une convention déjà fléchée sur le personnel qui quitte son statut CAC pour aller vers un statut communal. Dans la convention, ce personnel quitte la CAC avec son statut à l'instant T, ses indemnités. Il n'y a pas de dévalorisation dans cette action-là. Pour les biens, c'est là que nous pouvons discuter : Grosville et Tréauville par exemple souhaitent conserver la restauration scolaire en propriété alors que c'est un investissement communautaire. Le bien sera ensuite mis à disposition du service commun potentiellement, car Grosville est sur un RPI avec Bricqueboscq. S'il y a des dérèglements dans ces comportements d'adhésion, de renvoyer ou pas, cela va générer un certain « patacaisse » car on va revisiter les charges aussi entre les communes. Le coût de l'école de musique à un moment donné, il faudra le répartir sur d'autres communes en espérant que les AC suivent... Au-delà de ça, les équipements sportifs et autres, c'est aussi une situation des Pieux qui est ville-centre et qui porte des prestations au bénéfice de l'ensemble du territoire de l'ex-communauté de communes. Les administrés ne se posent pas la question, ils viennent à la médiathèque : c'est Les Pieux, et bien Les Pieux paie. Au pôle enfance, au CLSH, c'est Les Pieux qui paie. Les associations, Les Pieux paie aussi : Ils ne se posent pas la question. Donc s'ils veulent que cela continue comme ça, dans la convention, la commune s'engage aussi, sur un équipement comme l'école de musique, comme sur les autres équipements sportifs, à ne pas différencier les personnes qui sont partenaires de la convention de services en commun. Stéphane MOREL se souvient qu'il avait été dit que les communes ne choisiraient pas les services à la carte : soit les communes adhèrent à tout, soit à rien. Monsieur le Maire dit qu'en effet, c'était une volonté d'agir comme ça sauf que dans les faits, le service commun à la carte s'impose à nous. Stéphane MOREL dit que cela serait normal. Monsieur le Maire pense qu'il faut voir l'impact que cela pourrait avoir. Il prend l'exemple de Grosville où seuls les équipements scolaires seraient conservés par la commune. Tréauville et Flamanville conserveraient, elles, les équipements et le fonctionnement. Monsieur le Maire est plus préoccupé pour la cuisine centrale qui pourrait se retrouver en difficulté. Il rappelle alors le comportement de communes du territoire de l'ex-CCP lors de l'affaire portant sur la compétence facultative de la voie de contournement des Pieux. Une situation identique sur ces compétences déstabiliserait l'ensemble du territoire. Cette délibération est une décision importante à prendre.

Michel PAPIN regrette que le centre d'activités voile et vent n'ait pas été transféré à la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire répond qu'il a subi le même sort que les équipements qui nous reviennent et assure qu'ils ont bien essayé. Monsieur le Maire dit que selon lui, il y avait un parallèle avec l'école de surf de Siouville sauf que le financeur était la communauté de communes, l'agglomération dans un second temps, et elle a été restituée à la commune de Siouville. Il y a quand même un bémol qui est de mettre l'école de voile en synergie avec les autres bases du Cotentin, et c'est là où les élus ont dit que la base de chars à voile pourrait entrer dans ce processus.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 13 novembre 2018 ;

BOSVY Stéphane et MABIRE Louis s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,**
- **d'accepter les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité des Pieux**

DEL2018-05-052 Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis à la Commune des Pieux par courrier le 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 13 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT**

DEL2018-05-053 Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2018

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Par courrier du 05 octobre 2018, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2018.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création notamment sur les dotations de ses communes membres.

Ainsi, en 2017, seule la dotation du FPIC était affectée par la création de la communauté d'agglomération, ce qui a été intégré dans le calcul des attributions de compensation (AC) 2017.

En 2018, les effets de la création de la communauté d'agglomération sur les dotations communales concernent également la DGF des communes membres, en plus du FPIC.

Au regard des mécanismes existants permettant de neutraliser les variations de FPIC et de DGF, la communauté d'agglomération a adopté le principe de neutralisation via la dotation de solidarité communautaire (DSC).

En effet, la compensation des pertes par l'AC viendrait augmenter le potentiel fiscal des communes qui perdent le plus de DGF, minorerait le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) communautaire et nécessiterait un recours systématique à la procédure de libre fixation de l'AC.

Toutefois, pour certaines communes les montants de DSC ne permettent pas de neutraliser complètement les gains de dotations liés à la création de la communauté d'agglomération.

Ainsi, pour assurer l'objectif de neutralisation et conformément au rapport de la CLECT, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées.

Pour la commune des Pieux, l'AC libre 2018, en fonctionnement, s'élève donc à :

32 876 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concernent, en tenant compte du rapport de la CLECT.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 18 septembre 2018 du Président de la CLECT,

Vu le courrier du 05 octobre 2018 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 13 novembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le montant de l'AC libre 2018, tel que notifié par la communauté d'agglomération :**

AC libre 2018 en fonctionnement : 32 876 €

DEL2018-05-054 ZAC de La Lande et du Siquet - Concession avec la SAEM SHEMA - Orientations

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la SHEMA. Le conseil municipal, par délibération DEL2018-04-035 du 26 septembre 2018 n'a pas approuvé le Compte Rendu d'Activité 2017 de la SHEMA au motif que celui-ci prévoyait le rachat par la commune des terrains viabilisés des tranches 5 et 6 pour un montant de 2,6 millions d'euros.

La ZAC de la Lande et du Siquet prévoit l'aménagement de 6 tranches et la concession avec la SHEMA s'achèvera en 2023 ; à ce terme, les tranches 5 et 6 ne seront pas encore commercialisées et la SHEMA estime que 21 des 71 lots de la tranche 4 seront encore à vendre (11588 m²). Cependant, si l'échéance de 2023 peut sembler encore lointaine, la Déclaration d'Utilité Publique sera caduque en mai 2019 ; l'enquête parcellaire s'étant achevée le 31 octobre dernier, la SHEMA dispose désormais de six mois pour demander à la Préfecture l'arrêté de cessibilité lui permettant d'acquérir les terrains par voie d'expropriation. Compte tenu de ces délais, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide maintenant des suites à donner à l'opération d'aménagement commencée en 2007.

A la demande de M. le Maire et afin de pouvoir présenter au Conseil Municipal une prévision des engagements communaux envers le concessionnaire, la SHEMA nous a transmis trois hypothèses :

- 1) La collectivité décide d'aller au bout de l'aménagement de la ZAC (acquisition + viabilisation des T5 et T6).

Coût pour la collectivité en fin de concession : **3 174 080 €** (foncier viabilisé des lots restants de la T4 : 835 600 € + foncier viabilisé des T5 et T6)

- 2) La collectivité décide que la SHEMA acquiert le foncier des T5-T6 dans le cadre de la DUP mais ne réalise pas les travaux avant le terme de la concession.

Coût pour la collectivité en fin de concession: **1 339 142 €** (foncier viabilisé des lots restants de la T4 : 835 600 € + terrains nus des T5 et T6 + prorata des études et voiries des T5 et T6 non réalisées)

- 3) La collectivité décide de ne pas acquérir le foncier des T5 et T6 et de ne pas réaliser les travaux.

Coût pour la collectivité en fin de concession : **1 012 637 €** (foncier viabilisé des lots restants de la T4 : 835 600 € + 2 parcelles appartenant à SHEMA sur les T5 et T6 + prorata des études et voiries des T5 et T6 non réalisées)

Selon l'hypothèse retenue, le conseil municipal devra se prononcer sur une éventuelle prorogation de la concession lorsqu'il disposera des éléments nécessaires à la prise de décision : rythme de vente de la T4, maîtrise foncière ou non des terrains des T5 et T6, situation financière de la commune...

Bruno VILTARD, comme annoncé en préambule, rappelle qu'il ne reviendra pas sur les débats de la commission plénière, c'est un sujet sur lequel ils ont longuement échangé, en espérant qu'ils ont été clairs sur les enjeux associés à cette délibération et notamment sur l'avenir financier et le programme d'aménagement que les élus souhaitent porter sur le territoire après 2023. Ce n'est peut-être pas un sujet de ce mandat-là mais il reste un sujet important pour la commune. Donc, la commission plénière, après plusieurs échanges, a opté pour la prise en compte de l'orientation n° 3 qui consiste à ne pas acquérir le foncier des tranches 5 et 6 et de ne pas réaliser les travaux. Bruno VILTARD débute la lecture de la délibération.

DÉLIBÉRATION

Michel PAPIN l'interrompt : "ça veut dire que nous ne pouvons pas poser de questions ?"
Bruno VILTARD répond que si mais lui n'y répondra pas.
Monsieur le Maire dit qu'il va tenter d'y répondre et l'invite à poser ses questions.
Michel PAPIN, en rassemblant ses documents, dit qu'ils ont été traités d'irresponsables lors du dernier conseil, et qu'un conseil est fait pour débattre.
Monsieur le Maire entend et lui dit qu'il a la parole.
Michel PAPIN quitte l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 16

Votants : 20

En exercice : 27

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2007-05-066 du 06 décembre 2007 ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1er février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet » ;

Vu la délibération DEL2018-04-035 ;

Vu les hypothèses proposées par la SHEMA et annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 13 novembre 2018 ;

Considérant qu'à l'échéance de la concession en 2023, l'aménagement de la ZAC ne pourra être terminé comme initialement prévu dans le contrat de concession ;

Considérant l'incertitude concernant la demande de logements sur le territoire et le rythme de la commercialisation de la tranche 4 ;

Considérant la situation financière de la commune et l'effort financier demandé pour acquérir les terrains viabilisés à l'échéance de la concession ;

Considérant la volonté municipale de garantir des marges de manœuvres décisionnelles aux élus de la prochaine mandature ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour
et
2 voix contre (BOUDAUD Elisabeth, LECOFFRE Dominique)

décide :

- **d'opter pour l'orientation n°3 qui consiste à de ne pas acquérir le foncier des T5 et T6 et de ne pas réaliser les travaux ;**
- **de demander à la SHEMA d'actualiser le CRAC 2017 en ce sens.**

DEL2018-05-055 ZAC de La Lande et du Siquet - Cautionnement d'emprunt

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la SHEMA.

Dans son article 19, la concession d'aménagement prévoit la garantie par la collectivité des emprunts contractés par le concessionnaire dans le cadre de l'opération.

Afin de financer les travaux de la tranche 4, la SHEMA doit contracter un emprunt de 1 000 000 €.

Suite à la consultation des établissements bancaires, le choix de la SHEMA s'est porté sur Arkea Banque. Les caractéristiques du produit retenu sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000 €
- Durée : 5 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : fixe à 1,09%
- Frais de dossier : 0,20% soit 2000 €

Cette offre est conditionnée à la garantie de la collectivité à hauteur de 80%.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2007-05-066 du 06 décembre 2007 ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1er février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet », et notamment son article 19 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018 ;

DENIAU Catherine et MABIRE Louis s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette proposition,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie de l'emprunt détaillé ci-dessus proposé par Arkea Banque à la SHEMA.**

DEL2018-05-056 Modification du régime de la taxe d'aménagement

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

Pour faire suite aux différentes restitutions de compétences en lien avec l'aménagement et l'urbanisation (voirie et ses accessoires au 1^{er} janvier 2018 et électrification rurale au 1^{er} janvier 2019), il convient que les communes puissent à nouveau bénéficier du produit de la taxe d'aménagement.

En effet, sur le pôle de proximité des Pieux, les communes ont toutes institué la taxe d'aménagement et transféré le produit à l'ex-communauté de communes des Pieux, c'est donc la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui aujourd'hui perçoit le produit.

Pour percevoir le produit à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de modifier le régime de la taxe d'aménagement.

De plus, la CAC souhaite étendre sa zone d'activités des Costils pour favoriser le développement économique du territoire et renforcer la qualité paysagère de la zone existante. Pour ce faire, elle va créer une zone d'aménagement concerté dont le périmètre est annexé à la présente délibération. Ainsi, en application de l'article L331-7 5° du code de l'urbanisme, il est proposé d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions et aménagements réalisées dans le périmètre de la future ZAC des Costils.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% et décidant le reversement intégral du produit à la Communauté de communes des Pieux qui supportait la création et l'extension des aménagements nécessaires à l'urbanisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 décidant notamment de la restitution de la compétence voirie et de ses accessoires (éclairage public, trottoirs, parc de stationnement...) aux communes à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2018 décidant notamment de la restitution de la compétence électrification rurales aux communes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-094 du 28 juin 2018 relative à l'approbation du bilan de concertation réalisée dans le cadre du projet de ZAC des Costils et à la poursuite de la procédure de création ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 3% ;
- de dire que la commune redevient à compter du 1er janvier 2019 l'unique bénéficiaire du produit de la taxe d'aménagement ;
- d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la future ZAC des Costils ;

- de dire que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible de plein droit l'année suivante si aucune délibération modificative n'a été adoptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DEL2018-05-057 Budget primitif 2018 - Décision modificative n° 1

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 05 avril 2018 selon la décision modificative ci-annexée.

Christophe LABBÉ précise que cette décision modificative est surtout liée aux attributions de compensation définitives de la CAC. Il rappelle également que la charte fondatrice de la CAC a toujours mis en avant la partie financière, qu'elle soit au niveau des budgets, au niveau des attributions qu'au niveau fiscal et donc nous arrivons cette année à une décision modificative surtout liée à ça.

Des lignes supplémentaires ont été ajoutées notamment pour l'admission en non-valeurs, des recettes de fonctionnement ont été un peu supérieures sur certains postes tels que les droits de mutation, la taxe sur les pylônes, du FCTVA en plus... tout le reste est lié aux décisions de la CAC. Ce qu'il faut retenir aujourd'hui c'est que ce n'est pas un ajustement lié à un dépassement de budget ou dépensé de façon différente à ce qui avait été imaginé mais c'est surtout suite aux dotations et attributions de compensation qui font que ça change.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

Madame la Trésorière Municipale des Pieux a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2007/2016/2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

EXERCICE 2007		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrécouvrabilité
N° 417	48.00 €	Poursuite sans effet
TOTAL	48.00€	

EXERCICE 2017		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrécouvrabilité
N° 177	1.40 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
N° 328	27.03 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	28.43 €	

Christophe LABBÉ indique que la proposition d'admission en non-valeur de 1 687,29 € est retirée. En effet, suite à la commission et après interrogation de la trésorerie, il s'avère que l'on puisse retrouver le redevable. Il est toutefois possible qu'on y revienne plus tard si ce créancier n'est pas effectivement retrouvé.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 03 octobre 2018 transmis par Madame la Trésorière Municipale,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Considérant que Madame la Trésorière Municipale n'a pas pu recouvrer les créances précitées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 76,43 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

Par délibération du 26 juin 2015, la Communauté de Communes des Pieux avait décidé de relancer le projet d'extension de la Zone d'Activité des Costils sur les communes des Pieux et de Benoistville, projet envisagé dès 2003 par le Syndicat Mixte du Cotentin.

Ce projet s'inscrit d'ailleurs dans les orientations de développement économique définies par le SCOT du Pays du Cotentin qui doivent permettre de créer environ 850 emplois supplémentaires par an à l'horizon 2030.

Afin de développer l'activité économique et encourager la création d'emploi sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), désormais compétente en matière de développement économique, a décidé de poursuivre le projet d'extension de la Zone d'Activité des Costils portant sur environ vingt hectares sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ainsi, par délibération n° DEL2018-04-034 du 26 septembre 2018, le conseil municipal a cédé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin la parcelle cadastrée section ZL n° 33 d'une surface de 268 m² moyennant le prix de 1 340 € (soit 5 € / m²).

Or, les services communautaires nous ont transmis l'avis de domaines dans les jours suivants la prise de décision, qui fixe la valeur du terrain à seulement 130 € compte tenu de sa configuration étroite et allongée semblant correspondre à un chemin désaffecté.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de céder ce terrain à un prix correspondant à la l'estimation du pôle d'évaluation des domaines.

Martine DELSERIÈS suggère d'avoir l'avis des domaines écrit avant de soumettre l'affaire en délibération à l'avenir.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'avis des domaines du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

VILTARD Bruno, BARREAU Nathalie, BOUDAUD Elisabeth et LECOFFRE Dominique s'abstiennent,

Le conseil municipal, après par :

14 voix pour
et
2 voix contre (DENIAU Catherine, MABIRE Louis)

décide :

- **d'abroger la délibération n° DEL2018-04-034 du 26 septembre 2018 ;**
- **de céder à la Communauté d'Agglomération du Cotentin la parcelle cadastrée section ZL n° 33 d'une surface de 268 m² moyennant le prix de 130 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé un agenda d'accessibilité programmé dans lequel figurait la mise en conformité des vestiaires et des tribunes du stade. En 2016, la municipalité a émis le souhait d'inclure dans ces travaux la création d'un club house qui permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil au sein de cet équipement sportif et profiterait à différents acteurs de la pratique sportive locale.

Des études ont été réalisées et ont permis d'évaluer le montant des travaux :

- Mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires : 178 300 € HT
- Création d'un club house : 237 353 € HT
- **Total projet :** 415 653 € HT

Afin de réaliser cet équipement, il est nécessaire de procéder aux démarches relatives à la recherche de financements et il convient de solliciter tous les organismes en mesure d'apporter leur soutien financier à ce projet à travers des subventions ou fonds de concours.

DÉLIBÉRATION

Vu le contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 11 octobre 2018 relatif au dépôt des dossiers de fonds de concours 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Sonia DETREY demande si le reste à charge reviendra à la commune dans le cas où elle n'obtiendrait pas toutes les subventions.

Christophe LABBÉ répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire indique que la Région a déjà répondu qu'elle ne pourra pas intervenir sur cette opération puisque le Département y participera dans le cadre du Contrat de territoire à hauteur de 20 %. La fédération de football interviendra également ainsi que la CAC via le fonds de concours pour l'accessibilité de l'ex-communauté de communes, soit 50 % du reste à charge. Ce projet est un investissement au service d'une population élargie, qui ne concerne pas les pieusais en priorité mais l'ensemble, au moins, du bassin du canton.

Bruno VILTARD ajoute qu'il y a une nouveauté par rapport à ce que l'on connaissait jusqu'alors, c'est la création d'un fonds de concours au niveau de la Communauté d'agglomération qui a été délibéré en septembre dernier : il y a 2 500 000 € de mis à disposition pour soutenir des projets de communes dans le cadre d'investissements. Les 3 projets présentés aujourd'hui font l'objet d'une demande de ce fonds de concours. Monsieur le Maire est titulaire de cette commission, il pourra alors porter ces projets.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été inscrit au budget.

Bruno VILTARD précise que le budget a été monté sur la base des estimations qui ont été faites et qui ont été présentées lors de la présentation du budget. L'objet de la délibération aujourd'hui est la sollicitation d'organismes pour l'octroi de subventions afin de diminuer le coût prévu et qui est celui inscrit au budget. Au mieux, la commune va récupérer de l'argent par rapport à ce qui était prévu de dépenser.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt sur cette opération, c'est une opération déjà financée, notamment par les retours du reste à charge sur les emprunts Grand chantier de la part communautaire. Il y a 1 800 000 € qui est revenu sur le territoire et qui nous permet un autofinancement, sinon la commune serait dans l'incapacité de faire de nouveaux emprunts. C'est la seule façon de réaliser ce projet, et les autres également.

Christophe LABBÉ ajoute qu'il ne faut pas voir ce projet destiné uniquement au foot. C'est aussi l'accessibilité pour le stade et le club house qui sera partagé avec d'autres activités sportives, puisqu'il y aura aussi le tir à l'arc.

Sonia DETREY indique qu'elle est favorable à la mise en accessibilité. Toutefois, elle trouve que le coût pour la création d'un club house est énorme. Les autres clubs n'ont pas ce type de structure. Stéphane BOSVY regrette de ne pas avoir de vision sur les montants des subventions.

Christophe LABBÉ rappelle que l'équipement est vieillissant et voit passer chaque semaine un nombre important d'enfants.

Véronique LEFAIX précise que le club house n'est pas fait pour les séniors : ils ne jouent pas aux Pieux. Il est fait pour les enfants et les familles qui passent leur matinée au stade tous les samedis matins.

Sonia DETREY est d'accord, mais comment font les autres clubs ?

Véronique LEFAIX cite alors d'autres clubs de foot qui ont aussi un club house.

Sonia DETREY dit qu'elle ne parle pas que du foot mais d'autres clubs tels que le hand, la gym... ces clubs ont-ils ce genre de structure ?

Véronique LEFAIX répond que ces pratiques se font en intérieur donc les familles sont également à l'intérieur. Le foot aux Pieux représente 370 licenciés.

Stéphane BOSVY indique « qu'au-delà de tout ce qui se passe en même temps, et ce qui le gêne et qu'il aimerait remettre en avant, c'est que c'est la commune des Pieux qui va investir pour d'autres communes. On ne va avoir d'attributions de compensation ».

Stéphane MOREL suggère que Flamanville, faisant partie de l'USOC, participe également.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE résume le débat : "ce que vous êtes en train de dire, c'est que les communes qui ont des enfants qui fréquentent ces structures devraient mettre également de l'argent dans ces équipements, c'est ça ? C'est ce que vous essayez de formuler ? Il faut que ce soit clair."

Stéphane MOREL rappelle que l'USOC est une école de foot cantonale.

Monsieur le Maire indique que c'est la dotation départementale des villes-centres qui existe, dotation à laquelle la commune est éligible. Elle sert à équiper les bourgs-centres au profit des communes environnantes. La CAC fait la même chose. La CAC fait de la neutralisation cette année. Pour mémoire, nous avons une augmentation de 150 000 € de notre dotation bourg-centre, que la CAC a neutralisé au titre de la charte notamment. Ce sujet-là n'est pas enterré, et heureusement qu'il y a des solidarités bourgs-centres parce que sinon la question se poserait sur chaque équipement existant ou à mettre en œuvre.

Christophe LABBÉ ajoute que « ça a toujours été le rôle des Pieux quand même d'être le bourg-centre et d'être équipé pour les autres et pas que pour les pieusais, c'est notre rôle aussi de faire ça, avec nos moyens qui sont un peu supérieurs aux autres, d'aider à l'aménagement du territoire total. Aujourd'hui, c'est plus compliqué, nous ne sommes plus en communauté de communes, la fiscalité et les dotations sont différentes mais nous devons garder notre place de leadership, si on peut parler comme ça. Rester devant et équiper le territoire même si ça nous coûte, même si c'est difficile, mais on doit le faire, les autres ne pourront pas le faire, et même de moins en moins le faire ».

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE dit que ça fait partie de notre attractivité aujourd'hui.

Sonia DETREY reprend l'exemple de la gymnastique avec les gymnastes qui doivent toujours se déplacer car le gymnase ne peut pas accueillir les compétitions.

Monsieur le Maire rappelle que ce gymnase est un équipement communautaire qui reviendra communal au 1^{er} janvier.

Christophe LABBÉ dit alors que l'on pourra peut-être reparler des aménagements futurs de cette salle-là, pourquoi pas.

Monsieur le Maire ajoute que cela dépend aussi des niveaux de la pratique.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE pense qu'il faut aussi prendre en compte le nombre de personnes qui bénéficie de cet équipement. Il y a sûrement plus de familles et de jeunes qui fréquentent le stade de foot que dans d'autres disciplines.

Christophe LABBÉ ajoute qu'un certain nombre d'équipements va nous revenir en compétence en janvier, d'autres questions viendront et ce sera intéressant de débattre et il y aura des choix à faire, Sonia a raison d'échanger et de discuter.

Bruno VILTARD complète car il a l'impression que les élus découvrent un peu ce sujet-là ce soir : celui-ci a été présenté en long, en large et en travers avec tous les plans en commission fin 2017. Celui-ci a été valorisé, il a été présenté au budget d'investissement et il avait été annoncé que le plan de financement associé suivrait une fois le montant total de l'opération estimé.

Bruno VILTARD entend bien le fait que certains se disent qu'à titre personnel ils ne voient pas pourquoi une structure serait faite pour le foot alors qu'on ne fait pas autre chose pour ailleurs, ce n'est pas un reproche.

Sonia DETREY est d'accord avec Bruno VILTARD mais elle pensait que le montant des subventions serait connu avant de lancer les travaux.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible.

Bruno VILTARD explique qu'on inscrit la ligne budgétaire maximale que l'on estime des dépenses, et ensuite on fait les demandes de subventions qui viendront au mieux dégrever ce montant-là. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi un autre mécanisme qui va s'imposer à nous, c'est la procédure d'appels d'offres. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE précise que la subvention ne va pas être sur le montant des travaux mais sur la capacité, et la volonté, du partenaire à attribuer de l'argent, cela n'a rien à voir avec les 230 000 € de travaux.

DENIAU Catherine, BOSVY Stéphane, MABIRE Louis et DETREY Sonia s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander l'inscription du projet tel que décrit ci-dessus dans le cadre du Contrat de Pôle de Services du Conseil Départemental pour le volet relatif à la mise en accessibilité,
- De solliciter tous les organismes en mesure de financer ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour ce même projet,
- De demander aux différents organismes sollicités l'autorisation de commencer les travaux dès que possible,
- De dire que la présente délibération complète la délibération N° 2016-08-061 du 15 décembre 2016.

DEL2018-05-061 Aménagement d'un terrain de tir à l'arc avec création d'un jardin d'arc pour le tir beursault - Demandes de financements

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux souhaite promouvoir la pratique sportive sur son territoire en accompagnant les associations dans leur développement.

L'association de tir à l'arc « Les Archers Pieusais », membre de la FFTA, connaît un réel succès à en juger par le nombre de ses adhérents et sa participation à de multiples compétitions. Actuellement, l'association s'entraîne dans deux salles différentes de la commune et sur un terrain en extérieur qui ne bénéficie d'aucun aménagement particulier. Le souhait de la commune est d'aménager un terrain en extérieur, dédié au tir à l'arc, dans un espace sécurisé.

Ce nouvel équipement permettra aux archers de diversifier leurs activités grâce à la réalisation sur ce terrain d'un jardin d'arc dédié à la pratique du tir beursault, unique dans le Cotentin et peu répandue à l'échelle régionale (moins d'une dizaine de sites), qui devrait attirer de nouveaux membres et des compétitions dans cette discipline. Le tir beursault est une pratique traditionnelle du tir à l'arc dont on estime que l'apparition remonte à l'époque médiévale, il est inscrit depuis 2015 au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

En outre, la localisation du futur terrain de tir à l'arc, à proximité immédiate du stade municipal, permettra aux archers de profiter des équipements du stade, notamment du futur club house.

Le montant des travaux et des équipements a été estimé à **80 000 € HT** au vu des devis demandés.

Afin de réaliser cet équipement, il est nécessaire de procéder aux démarches relatives à la recherche de financements et il convient de solliciter tous les organismes en mesure d'apporter leur soutien financier à ce projet à travers des subventions ou fonds de concours.

DÉLIBÉRATION

Vu le Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 11 octobre 2018 relatif au dépôt des dossiers de fonds de concours 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018 ;

DENIAU Catherine, BOSVY Stéphane, MABIRE Louis, DETREY Sonia et BARREAU Nathalie s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De demander l'inscription du projet tel que décrit ci-dessus dans le cadre du Contrat de Pôle de Services du Conseil Départemental,**
- **De solliciter tous les organismes en mesure de financer ce projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour ce même projet,**
- **De demander aux différents organismes sollicités l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.**

DEL2018-05-062 Création d'une liaison piétons/vélos entre le bourg et Sciotot - Demandes de financements

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux dispose d'une plage labellisée pavillon bleu d'Europe parmi les plus appréciées du Cotentin, tant par les pieusais que par les touristes français et étrangers. Ce site naturel préservé accueille des activités sportives durant une grande partie de l'année (surf et char à voile notamment) et des commerces y sont installés. Elle est fréquentée également par des colonies de vacances et des centres de loisirs sans hébergement ; certaines entreprises profitent aussi de ce cadre idéal et des activités proposées pour y organiser des séminaires.

Cependant, cette plage ne dispose d'aucun accès piéton / cycliste autre qu'un sentier escarpé ou une route sans aménagement sécurisé pour les piétons. L'aménagement d'une liaison verte entre le bourg des Pieux et Sciotot doit permettre de renforcer la cohésion territoriale entre le centre-ville et le littoral, de limiter l'afflux de véhicules sur Sciotot durant la période estivale et de favoriser la pratique de la marche à pied et du vélo pour un grand nombre de personnes.

Des études ont été réalisées et ont permis d'évaluer le montant des travaux à **420 540 € HT**.

Ces travaux consisteront à réaliser une voie sécurisée partant du bourg des Pieux en passant par le chemin de la Roche à Coucou qui sera aménagé en espace partagé vélos / piétons / voitures puis descendra par le Val Mulet pour rejoindre Sciotot. Les accotements de la route qui descend du carrefour du Val Mulet jusqu'à Sciotot seront élargis et aplanis de manière à créer un chemin piétonnier facile à emprunter et sécurisé, l'aménagement permettra de réduire la vitesse des véhicules motorisés à 30 km/h. Enfin, le carrefour de Sciotot sera réaménagé.

Afin de réaliser cet équipement, il est nécessaire de procéder aux démarches relatives à la recherche de financements et il convient de solliciter tous les organismes en mesure d'apporter leur soutien financier à ce projet à travers des subventions ou fonds de concours.

DÉLIBÉRATION

Vu le Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 11 octobre 2018 relatif au dépôt des dossiers de fonds de concours 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De demander l'inscription du projet tel que décrit ci-dessus dans le cadre du Contrat de Pôle de Services du Conseil Départemental,**
- **De solliciter tous les organismes en mesure de financer ce projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour ce même projet,**
- **De demander aux différents organismes sollicités l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.**

Christophe LABBÉ ajoute que par l'intermédiaire de l'attribution de compensation voirie, la commune est en capacité de financer ce projet sur 2 exercices.

Elisabeth BOUDAUD demande si la route va bien être élargie à partir du Val Mulet.

Monsieur le Maire répond que la route va bien être élargie à certains endroits notamment via du busage de fossés. Il y aura également de la circulation en alternat qui permettra de casser la vitesse.

Sonia DETREY demande s'il y a un plan et si les riverains sont favorables.

Bruno VILTARD répond que les plans ont été présentés en commission et lors de deux réunions avec les riverains impactés. La première proposition consistait à la mise en sens unique de la route. Les riverains n'y étaient pas favorables et souhaitaient conserver le double sens.

Pour ne pas élargir la voie via une emprise foncière aux endroits où l'élargissement n'est pas possible, des chicanes seront aménagées. Le carrefour sera également réaménagé avec un giratoire franchissable et un plateau surélevé afin de créer une zone piétonne sécurisée.

Elisabeth BOUDAUD demande si les 4 Stop seront maintenus.

Bruno VILTARD répond que cette zone sera une placette piétonne donc dans ce cadre la priorité sera donnée aux piétons. La zone piétonne débutera 30 ou 40 m en amont du carrefour de façon à ralentir les véhicules.

La consultation des entreprises est en cours. L'objectif est de réaliser les travaux avant avril afin de ne pas perturber la saison. Un article sera publié dans le prochain journal municipal afin d'informer la population sur les conditions d'accès pendant la phase de chantier. La durée des travaux est prévue sur 2 mois.

Elisabeth BOUDAUD demande s'il n'y avait d'autres solutions, notamment par la Roche à Coucou, même si on arrive un petit peu plus loin.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais on ne peut que rester sur des liaisons sur un schéma non bétonné ou autre, ce n'est pas comparable. De plus, la commune souhaite toucher le moins possible à la Roche à Coucou. Toutefois, on travaille toujours sur le fléchage et l'utilisation de la Roche à Coucou pour rejoindre le Grand Sciotot. La problématique ensuite est la liaison entre le Grand Sciotot et la plage. Il faut également sécuriser pour les vélos.

Elisabeth BOUDAUD indique que l'accès est bien fléché pour descendre via la Roche et arriver directement aux espaces verts.

Monsieur le Maire est d'accord mais ajoute que c'est plus compliqué pour les vélos.

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

La municipalité des Pieux projette d'installer de la vidéo-protection sur l'espace de Sciotot dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la Ville.

En effet, ce dispositif a pour objectif de :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens
- Dissuader la délinquance
- Surveiller les lieux où se posent les problèmes de tranquillité publique et des actes d'incivilité
- Mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction
- Diminuer le sentiment d'insécurité des habitants

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, mise en place d'un agent de la surveillance de la voie publique, vigilance de la population et des élus, aménagement urbain, protection des bâtiments publics.

Ce dispositif respectera les conditions en matière de liberté. Il est à noter que l'autorisation préfectorale ne sera accordée qu'après avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection de la Manche.

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Monsieur le Maire indique que ce sujet est évoqué depuis quelques années déjà. Pour l'instant, la priorité a été donnée à Sciotot. Les gendarmes souhaiteraient que ça se passe plutôt dans le bourg, tout au moins au niveau des voies de circulation : ce sont des éléments importants pour eux lorsqu'il y a des actes ou des déplacements, ça leur permet de conduire leurs enquêtes. Aujourd'hui, cette première étape concerne Sciotot. La deuxième, il faudra finaliser la volonté de le faire ou pas.

Elisabeth BOUDAUD trouve qu'il y a des mots très très forts dans cette délibération et demande si la commune a eu des remontées quant à ces incivilités, ces atteintes aux personnes, aux biens...? Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il y a eu des plaintes en gendarmerie. Elisabeth BOUDAUD dit qu'il y a des plaintes pour tout, et peut-être plus dans le bourg. Monsieur le Maire répond que la commune commence par Sciotot car un petit peu éloigné. Elisabeth BOUDAUD dit que contrairement aux précédentes délibérations, celle-ci n'indique pas de coûts.

Monsieur le Maire dit que le coût est autour de 20 000 €. Il faut compter 10 000 € par caméra globalement. Il y aura 2 caméras. Monsieur le Maire admet que les incivilités sont plutôt constatées dans la période estivale.

Marie-Constance VACHER dit que ce dispositif lui semble démesuré.

Elisabeth BOUDAUD demande pourquoi Sciotot a été privilégié au Bourg.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu plus de délinquance sur Sciotot, notamment en période estivale. L'hiver ce sera plutôt de la surveillance pour la Gendarmerie, mais aussi pour la surveillance de pratiques nautiques, des camping-cars... il y a aussi les commerces de proximité.

Catherine DENIAU demande où seraient installées ces caméras ?

Monsieur le Maire répond qu'elles seraient mises en place du côté des containers et au niveau des sanitaires de façon à balayer la partie plage verte et le parking.

Stéphane BOSVY demande sous quel angle la caméra filmera.

Monsieur le Maire répond que ce sera des caméras panoramiques qui enregistreront en permanence. Il y a une réglementation quant à ces enregistrements.

Bruno VILTARD précise que lorsque ce service est mis en place, une demande d'autorisation est obligatoire et c'est uniquement lorsque l'autorisation est délivrée qu'il peut être mis en service.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

BARREAU Nathalie, MABIRE Louis, VACHER Marie-Constance, BOUDAUD Elisabeth et LECOFFRE Dominique s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir par :

- 14 voix pour
- et
- 1 voix contre (DENIAU Catherine)

décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à installer un système de vidéo-protection et à solliciter les financements les plus larges possibles de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions.**

DEL2018-05-064 Espace culturel - Encaissement d'une consigne pour les ecocup

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe déléguée à l'Espace culturel

EXPOSÉ

L'Espace culturel des Pieux utilise depuis le mois de septembre 2018 des gobelets ecocup réutilisables à l'effigie de l'Espace culturel des Pieux afin de remplacer les gobelets en plastique et ainsi réduire l'impact environnemental. Ces gobelets réutilisables sont proposés lors des événements organisés par la commune.

Ces gobelets réutilisables sont délivrés contre la remise d'une consigne. Celle-ci peut être remise à l'utilisateur lors de la restitution du gobelet à la fin de la manifestation ou bien conservée si le gobelet n'est pas restitué.

Il est proposé au Conseil municipal de définir le tarif de la consigne à 1,00€ et de permettre son encaissement à la fin de chaque manifestation proposée par la commune des Pieux.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette proposition,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Plusieurs postes sont en surnombre et non pourvus, 16 postes peuvent ainsi être supprimés. De plus, suite à des avancements de grade, il convient de créer des postes.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu la saisine du Comité Technique pour avis sur les suppressions de postes,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00/35h00 semaine ;**
- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint technique à temps non complet soit 9h30/35h00 ;**
- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint technique à temps non complet soit 12h00/35h00 semaine ;**
- **De supprimer 3 postes permanents vacants d'adjoint technique à temps non complet soit 30h00/35h00 semaine ;**
- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint technique à temps complet soit 35h00/35h00 ;**
- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet soit 30h00/35h00 ;**
- **De supprimer 2 postes permanents vacants d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00/35h00 ;**
- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'agent de maîtrise à temps non complet soit 30h00/35h00 ;**
- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint administratif à temps non complet soit 24h00/35h00 ;**
- **De supprimer 3 postes permanents vacants d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00/35h00 ;**

- De supprimer 1 poste permanent vacant de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00/35h00 ;
- De créer 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet soit 35h00/35h00 ;
- D'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er décembre 2018 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		15	9
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint administratif	C	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		28	21
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	5
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	4	3
Adjoint technique	C	4	3
Adjoint technique 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	1
SECTEUR CULTUREL		8	4
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine	C	1	0
SECTEUR ANIMATION		2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		53	35

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Afin de pouvoir proposer une nouvelle animation du CME avec une personne qui sera dévolue exclusivement à cette mission, il est suggéré d'avoir recours ponctuellement à un(e) animateur(trice) dans le cadre de vacances.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il ou elle devra être rémunéré(e) après service fait sur la base d'un forfait, incluant une phase de préparation et une phase d'animation.

Sonia DETREY demande confirmation de l'intervention du vacataire seulement en cas de besoin et non pas à chaque séance.

Monsieur le Maire confirme. Le vacataire interviendra suivant les thèmes d'animations qui seront définis en amont, comme on a pu le voir avec l'intervention des apiculteurs.

Elisabeth BOUDAUD demande si des critères de recrutement ont été fixés.

Véronique LEFAIX répond qu'une expérience dans l'animation sera demandée et ajoute que certaines séances sont également animées par les élus eux-mêmes.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Considérant la nécessité de faire appel à un vacataire afin d'effectuer l'animation du Conseil Municipal Enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire ;**
- **De charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement ;**
- **De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ;**
- **De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 30 euros de l'heure ;**
- **De procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Le recensement de la population débutera en janvier prochain.

Le territoire communal a été divisé en dix districts, sept se situent dans le bourg et trois en dehors.

Une dotation forfaitaire sera attribuée à la commune au titre de cette enquête afin notamment de rémunérer les agents recenseurs.

DÉLIBÉRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu, le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi N°2002-276,

Vu, le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant que la Commune percevra une dotation compensatoire d'un montant de 6 307 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de créer 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement, dont 1 poste de remplaçant ;**
- **de déterminer la rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :**
 - **bordereau de district 7,00 €**
 - **feuilles de logements 0,60 €**
 - **bulletins individuels 1,05 €**
 - **dossiers d'adresse 0,60 €**
 - **feuilles de logement non enquêtés 0,60 €**
 - **séances de formation 35,00 €**
- **d'accorder une indemnité à hauteur de 75,00 € pour les agents recenseurs chargés de la collecte des deux secteurs situés en dehors du bourg ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

La réalisation du giratoire sur la RD 23 permettant la desserte directe du centre d'incendie et de secours a modifié le tracé de la RD 23.

Il convient de procéder à une régularisation foncière suite à la fin de ces travaux et à la cession de terrain effectuée avec le riverain

Stéphane MOREL signale qu'il y a un gros problème d'eau pluviale sur la parcelle 221. Monsieur le Maire répond que c'est le problème du département et ce dernier y est d'ailleurs attentif. Stéphane MOREL ajoute que la vitesse des véhicules est excessive au niveau de ce giratoire et notamment le matin à 6h00. Le giratoire devrait être surélevé. Monsieur le Maire pense que ce n'est pas possible hors agglomération. Bruno VILTARD confirme en prenant l'exemple de Caubus où le village a été classé en agglomération pour pouvoir mettre en place les casse-vitesses.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

Vu le plan annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord au transfert au profit de la commune :**
 - o de l'ancien tracé de la RD 23, dans sa partie figurant au plan cadastral section ZD 84, AO 312 et AP 217 d'une superficie respective de 6 a 51 ca, 10 a 67 ca et 3 a 26 ca, soit un total de 20 a 44 ca, dans l'état dans lequel il se trouve ;

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département.

- **de prononcer le classement :**
 - o dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la RD 23
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire. Grâce au soutien et à l'implication du Conseil départemental, ainsi que la participation des Communes, la FDGDON a pu établir et mettre en place un programme départemental de lutte collective en 2016, puis poursuivre les travaux et les optimiser par la suite.

Ces actions sont basées sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. L'arrêté préfectoral du 28/02/2017 a confié à la FDGDON de la Manche l'organisation de ce programme départemental de lutte collective.

La participation de la commune se fait en 2 niveaux :

- d'une part sur le volet animation, coordination, suivi et investissements (participation financière forfaitaire annuelle) ;
- d'autre part, sur le volet de lutte par la destruction des nids (participation selon les travaux de destruction après accord préalable de prise en charge par la commune).

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la lutte collective à compter du 1^{er} janvier 2019 et demande au conseil municipal de m'autoriser à signer les conventions annuelles de lutte.

A ce jour, une petite vingtaine de nids a été détruite sur la commune, tant sur le domaine public que privé. La commune paie le technicien.

Christophe LABBÉ précise que la commune possède plus de données aujourd'hui contrairement à l'an passé ce qui lui permet de délibérer. Cette délibération vient compléter son action avec les apiculteurs locaux. Les enfants ont été sensibilisés à la vie de l'abeille et c'est aussi une façon d'apporter un soutien. Il a été dit par ailleurs que la commune ne détruisait pas les nids de frelons, c'est un mensonge puisque la commune fait intervenir systématiquement les personnes habilitées pour la destruction dès qu'un nid est sur le territoire de la commune, pour un coût d'environ 110 € par intervention. L'adhésion à FDGDON ne permettra pas de limiter significativement le coût. En effet, la commune va adhérer pour une centaine d'euros puis régler la destruction en fin d'année suivant le nombre de nids qui auront été détruits.

Stéphane MOREL souligne qu'il faut bien informer les personnes qu'il ne faut pas toucher aux nids car le venin des frelons est très dangereux, surtout lorsqu'il touche les yeux pouvant alors conduire à une perte de la vue. Ce qu'il faut bien savoir également, c'est qu'en général il y a un nid primaire en hauteur et un nid secondaire au ras du sol, souvent dans les haies.

Catherine DENIAU demande si les nids chez les particuliers sont bien pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et notamment lorsqu'il y a un danger imminent.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique qu'un article paraîtra dans le prochain journal afin de lever toutes les ambiguïtés par rapport à ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne l'a pas dérangé outre mesure, la commune étant dans son rôle.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser les conventions annuelles de lutte contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche,
- d'autoriser à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

DEL2018-05-070 SDEM 50 - Renouvellement à l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36KVA sont tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés. Cela concerne pour la commune des Pieux deux établissements : l'espace culturel et l'église.

La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La commune des Pieux est adhérente au groupement d'achat d'électricité (accord-cadre 2016-2019) coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50). Dans le cadre du renouvellement de cet accord-cadre de fourniture d'électricité, le SDEM50 nous sollicite pour nous proposer de renouveler notre adhésion à la nouvelle procédure pluriannuelle d'achat groupé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Le SDEM 50 reste le coordonnateur du groupement de commande. Il apportera également son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Pour répondre à l'interrogation de Sonia DETREY, Monsieur le Maire indique que cette délibération est proposée aujourd'hui afin de permettre la procédure des marchés publics.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de la commune des Pieux au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune des Pieux ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;**
- **De donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.**

DEL2018-05-071 Désignation d'un délégué suppléant au conseil d'administration du collège Le Castillon

ÉLU RAPPORTEUR : V. LEFAIX, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-04-033 du 17 avril 2014, Nathalie BARREAU et Stéphane MOREL ont été désignés respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant afin de représenter la commune au Conseil d'administration du collège Le Castillon.

Lors des élections de parents d'élèves de septembre dernier, Stéphane MOREL a été élu représentant des parents d'élèves afin de siéger à cette même assemblée.

Aussi, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal au poste de délégué suppléant.

Madame DETREY Sonia se porte candidate.

DÉLIBÉRATION

DETREY Sonia s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner DETREY Sonia, déléguée suppléante au conseil d'administration du Collège Le Castillon des Pieux.**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80 000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle. Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît qu'un seul aujourd'hui sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite dans ces conditions, l'autorisation d'exercer une activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg : 700 000 personnes / an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de plus de 80 000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'appeler à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin dans l'intérêt des habitants du Cotentin.**

Questions orales

La municipalité apporte les réponses aux questions orales émises par la liste « Agissons et continuons ensemble ».

- o Pourquoi le permis de construire de Mr MABIRE a-t-il été annulé ?
Et pourquoi a-t-il été exproprié ?

Monsieur le Maire répond d'une façon générale : Aujourd'hui, lorsqu'un permis est annulé, il l'est suivant une procédure. Tous les documents d'urbanisme et d'autorisation du droit des sols font l'objet dans un premier temps soit d'un retrait du pétitionnaire qui annule de lui-même son permis, soit c'est l'autorité de contrôle, et notamment le préfet qui attaque un permis de construire. Aujourd'hui, il n'y a pas d'action d'annulation en cours. Il y a le préfet qui fait valoir son droit et engage une procédure, toujours en cours aujourd'hui.

Sur la partie expropriation, Bruno VILTARD se permet de répondre car il est d'abord surpris de la question. Cela lui fait toutefois plaisir qu'elle soit posée lui permettant ainsi d'y revenir une nouvelle fois. Aussi, l'expropriation a été mise en œuvre dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de la SHEMA que l'ancien mandat a signé en 2007 et qui autorise la SHEMA à acquérir au titre de la procédure de droit d'utilité public (DUP) les terrains des propriétaires de la ZAC de la Lande et du Siquet. A ce titre-là, si un accord amiable n'est pas trouvé, la procédure d'expropriation est engagée.

Bruno VILTARD tient à préciser que M. MABIRE n'est pas le seul concerné dans cette situation : tous les propriétaires de la Lande et du Siquet qui n'ont pas trouvé d'accord à l'amiable avec la SHEMA pour vendre leur terrain ont fait l'objet d'une expropriation. C'est la procédure de DUP que les élus ont décidé en 2007 et renouvelée en 2013.

Elisabeth BOUDAUD rappelle à Bruno VILTARD qu'il faisait partie de ces élus. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD corrigent les propos d'Elisabeth BOUDAUD : Monsieur le Maire faisait partie du conseil en 2007 et s'est abstenu, quant à Bruno VILTARD, il a été élu en 2008.

Elisabeth BOUDAUD exprime une lassitude quant à ces propos. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD disent qu'ils répondent à sa question. Monsieur le Maire rappelle que la délibération prise précédemment vient mettre un terme à la DUP qui court jusqu'en mai 2019. Le conseil a ainsi émis le souhait de ne pas prolonger cette DUP.

- o Pourquoi a-t-on enlevé les rampes du Skate-Park ?

L'ensemble du skate-park a été identifié non conforme suite au contrôle des équipements et nécessitait des opérations qui n'étaient pas réalisables vu le contexte. Par sécurité, les structures ont été retirées. Monsieur le Maire ne cache pas au conseil municipal qu'il reçoit des plaintes récurrentes des riverains de la rue Victor Hugo.

- o Pourquoi avoir autorisé les véhicules à stationner sur la bande verte en front de mer cet été ?

La commune a été contrainte de prendre cette disposition car en début de période estivale, lors d'un week-end, il y a eu une importante affluence de population et de voitures sur Sciotot qui a complètement bloqué l'ensemble. Donc, les deux terrains supplémentaires ont dû être ouverts mais en raison d'un problème technique à une sortie où il y avait un trou important, un nouveau sens de circulation a dû être mis en place. Sciotot a été très fréquenté cette année.

Informations diverses

Monsieur le Maire :

- o procède à la lecture du courrier du groupe des Moussaillons, de l'accueil de loisirs, qui invite les élus à voter pour leur affiche dans le cadre de la semaine européenne du recyclage des piles et du concours organisé par la communauté d'agglomération du Cotentin.
- o informe qu'il est allé, aujourd'hui, à la rencontre des « gilets jaunes » présents sur le parking d'Intermarché, suite à leur demande de rendez-vous.

- o fait part des prochains évènements :
 - vendredi 30 novembre et samedi 1^{er} décembre : collecte de la Banque Alimentaire dans les grandes surfaces
 - samedi 1^{er} décembre : repas des aînés. Charlène DELALEX fait appel aux bonnes volontés pour la préparation de la salle et le service.
 - mercredi 05 décembre, à 10h00 : cérémonie cantonale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie
 - vendredi 21 décembre : Noël des enfants du personnel
 - jeudi 17 janvier 2019 : vœux aux agents
 - vendredi 18 janvier : vœux à la population

Stéphane MOREL attire l'attention sur le non-respect de l'arrêté de circulation route de La Forgette aux horaires d'entrée et de sortie des écoles, notamment lorsque l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est absent. Il demande que la gendarmerie intervienne pour verbaliser.

Monsieur le Maire répond que la gendarmerie s'est engagée à faire ponctuellement des opérations, à nous de lui rappeler si elle ne le fait pas. Monsieur le Maire, lui, ne peut pas verbaliser la circulation. Il ajoute qu'en dehors du dispositif de barrière, la signalétique a été renforcée.

Stéphane MOREL dit que non seulement certains passent le sens interdit mais en plus roulent de façon stupide. Il rappelle aussi que cet arrêté a été pris par le maire à la demande des parents d'élèves. Véronique LEFAIX souligne que ce sont les parents eux-mêmes qui ne le respectent pas.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique à Stéphane MOREL qu'elle a également été alertée sur ce sujet par Sonia DETREY. Aussi, il fera l'objet d'un article dans le prochain journal municipal afin de sensibiliser les habitants.

Stéphane MOREL en profite pour saluer le travail de l'ASVP face à ces incivilités.

Stéphane MOREL poursuit en demandant que des barrières soient mises sur les trottoirs car le midi les parents stationnent sur la ligne jaune. Monsieur le Maire indique que dans ce cas, la commune peut verbaliser, il en coûtera alors 135 € à l'automobiliste.

Stéphane MOREL rappelle :

- o le projet d'aménagement paysager de Sciotot d'élèves du lycée agricole de Coutances. Ils interviendront pendant une semaine. Les idées d'aménagement des élus sont les bienvenues.
- o la Sainte-Barbe et invite le conseil municipal à la cérémonie.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE annonce les animations à venir :

- o demain, vendredi 23 novembre, à la médiathèque, aura lieu une rencontre avec un auteur islandais, qui présentera son livre "Les rois de l'Islande", dans le cadre du Festival des Boréales.
- o samedi 24 novembre, à partir de 14h30, à la médiathèque : initiation aux jeux familiaux, en partenariat avec la bibliothèque départementale de La Manche.
- o jeudi 29 novembre, à partir de 13h30, des ateliers hip-hop sont organisés avant le spectacle du soir, prévu à 20h30 à l'Espace Culturel, dans le cadre de Villes en scène. 3 classes de 5^{ème} et 2 de CM2 y participeront.
- o dimanche 09 décembre, à 14h30, à l'espace culturel : thé dansant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Procès-verbal de la séance du jeudi 22 novembre 2018

Présents à l'ouverture de la séance : 16

Votants : 21

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	Absent excusé, pouvoir à C. BROUZENG-LACOUSTILLE
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	Absent excusé, pouvoir à B. VILTARD Présent à partir de DEL 2018-05-051
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Absente excusée, pouvoir à J. LEPETIT
MAYEUR	Jean-François	Absent excusé, pouvoir à C. DELALEX
PAPIN	Michel	Absent à partir de DEL2018-05-054
LESEIGNEUR	Jacques	Absent
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	Absent excusé, pouvoir à V. LEFAIX
MARTIN	Quentin	Absent